



FORET COMMUNALE DE BITCHE

Vente de bois de chauffage du 17 décembre 2025

Consignes relatives à la cession de menus produits :

- **Parcelles 8 / 13 / 18 / 22 (lots 1 à 30)** : il s'agit à l'intérieur des lots délimités à la peinture verte, de façonnier les houppiers et les arbres sur pied marqués d'un trait oblique à la peinture rouge dont le diamètre est inférieur à 30 cm. (tout abattage d'un autre arbre non matérialisé à la peinture rouge est strictement interdit). Contenance des lots : de 5 à 20 stères environ.

Les lots de fonds de coupe seront estimés au préalable par les acquéreurs et ne pourront en aucun cas donner lieu à une contestation.

- **Lots de grumes en bord de route (lots A à Y – 25 lots mis en vente)** : (les volumes indicatifs ainsi que les essences comprises dans les lots sont exprimés en m³ sur les procès-verbaux de dénombrement).

- ↳ Aucun marquage supplémentaire ne devra être réalisé pour délimiter les lots.
- ↳ **Les rémanents (branches) ne seront pas mis en tas, mais devront être étalés en morceaux d'environ un mètre.** Les rémanents devront être enlevés des chemins, limites de parcelles, fossés et mardelles. L'ouverture des chemins et sentiers sera réalisée **prioritairement** et dans le mois suivant la cession des lots.
- ↳ Interdiction de travailler sur le chantier les dimanches, les jours fériés ainsi que les jours de battues de chasse.
- ↳ L'usage de la tronçonneuse n'est toléré que de 7 heures à 19 heures.
- ↳ **La vidange des bois se fera uniquement par temps sec ou sur sol gelé et par les chemins matérialisés à la peinture bleue ; les zones de régénération devront être préservées.**
- ↳ En cas de dégradation des chemins, la remise en état incombera au responsable des faits.
- ↳ Délai de façonnage : **30/06/2026**
- ↳ Délai de vidange : **31/08/2026**
- ↳ Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter :

M. KRUFT Jérémie / 06.29.79.54.58
Technicien Forestier Territorial
21 Rue de Sarreguemines,
57230 Bitche